



Fédération Française Aéronautique

# PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

PSF 2022



*Note d'orientation des demandes de subventions éligibles  
pour le déploiement territorial à destination des :*

*Comités régionaux aéronautiques  
Comités départementaux aéronautiques  
Aéroclubs*

Chères présidentes, chers présidents,

La FFA qui instruit depuis 2020 pour le compte de l'ANS les dossiers de demandes de subventions des Comités Régionaux et Départementaux Aéronautiques et des aéroclubs sur la base du Projet Sportif Fédéral (PSF) pluriannuel de la fédération qui se décline sur les territoires

L'enveloppe 2022, accordée à la FFA par l'ANS ne nous a pas encore été communiquée. Nous savons cependant qu'elle sera en baisse compte tenu de la non-reconduction de l'aide exceptionnelle de 32 250 € liée au plan de relance de l'Etat que nous avons obtenu en 2021.

La présente note d'orientation a pour but de vous aider à comprendre les objectifs de développement de notre aviation légère et sportive telle qu'elle a été négociée avec l'ANS et de vous aider dans les modalités pour répondre au mieux à la commande publique.

Ayant maintenant 2 ans de recul sur la gestion des dossiers, à partir du retour d'expérience, nous vous avons complété cette note d'une annexe. Vous y trouverez des précisions utiles sur la manière de mieux renseigner votre dossier pour mieux répondre aux objectifs fixés par l'ANS et notre projet sportif fédéral (PSF) avec des exemples d'actions recevables et non recevables.

## ÉCHÉANCIER

- **Mars :**
  - o Diffusion de la note d'orientation fédérale FFA accompagnée du PSF
  - o Ouverture de l'outil « Compte asso » pour le dépôt des dossiers des associations
- **De mars à mai :** Dépôt des dossiers de demande de subvention en ligne sur Comptasso

**Date limite d'envoi des dossiers le 20 mai 2021 à minuit**

- **21 Mai - 30 juin :** Fermeture de « Compte asso », analyse des demandes de subvention par la commission fédérale d'instruction
- **30 juin :** Transmission à l'ANS du fichier récapitulatif des bénéficiaires et des montants proposés
- **Juillet- août :** Versement des subventions aux bénéficiaires par l'ANS
- **4<sup>ème</sup> Trimestre 2022 :** Transmission des comptes-rendus : évaluation des projets et justification des dépenses

## ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité, qu'il convient de respecter strictement sous peine d'irrecevabilité du dossier, sont les suivants :

- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « [Le Compte Asso](#) »
- Attester pour la première fois en 2022 en cochant la case correspondante que vous souscrivez au contrat d'engagement républicain annexé au [décret 2021- 1947 du 31 décembre 2021](#)
- Fournir le projet sportif de votre association (affiliée à la FFA)
- Respecter l'obligation de licencier à la FFA tous les adhérents du club
- Présenter au maximum **2 actions par club** qui correspondent à la liste des actions éligibles ci-dessous
- Présenter au maximum **5 actions par CRA ou CDA** qui correspondent à la liste des actions éligibles ci-dessous.
- L'ANS ayant fixé le seuil de subvention **minimum à 1500 € par association**, faire des demandes d'au moins 1500 € pour chacune des actions proposées, en veillant à ce que le taux de subventionnement sollicité soit **de l'ordre de 30% des dépenses et toujours inférieur à 80%** du budget total de l'action.

## ACTIONS

Les actions proposées doivent s'inscrire dans le PSF de la FFA. Attention, certaines actions sont réservées aux comités régionaux et départementaux (voir tableau et code couleur page 26 et 27 du PSF). De plus vos demandes devront correspondre aux 14 types d'actions répondant aux objectifs 2 à 6 du PSF déclarés éligibles au financement de l'ANS :

### Objectif 2 : Intégration et ouverture vers de nouveaux publics

- Action 2-1 du PSF : Actions favorisant la pratique féminine
- Action 2-2 du PSF : Actions favorisant l'accès à la pratique aux personnes en situation de Handicap

### Objectif 3 Education et formation

- Action 3-1 du PSF : Action d'éducation et de formation des futurs pilotes : opérations BIA et « objectif pilote »
- Action 3-2 du PSF : Éduquer et former des pilotes : LAPL et PPL
- Action 3.3 du PSF : Détecter des sportifs à potentiel pour le sport de haut niveau
- Action 3-5 du PSF : Soutenir le fonctionnement des équipes techniques régionales
- Action 3.7 du PSF : Former des cadres dirigeants
- Action 3.10 du PSF Animer le réseau des « référents sécurité »

### Objectif 4 Développement et protection des espaces de pratique

- Action 4-1 du PSF : Valoriser les espaces naturels de pratique et réduire les nuisances
- Action 4.5 du PSF : Actions de préservation de la biodiversité sur nos espaces de pratique

### Objectif 5 Développement des offres de pratique

- Action 5-1 du PSF : Action d'initiation au vol pour de nouveaux membres cf. licence « initiation au pilotage »
- Action 5-2 du PSF : Développer les vols d'initiation auprès des plus jeunes notamment ceux issus du BIA
- Action 5-3 du PSF : Développer la pratique sportive : organisation de journées d'initiation aux sports aériens

### Objectif 6 Promotion

- **Action 6-3** du PSF Organiser et participer aux actions de promotion et d'information de notre aviation légère et sportive

**NB.** Les autres types d'actions ne seront pas instruits dans le cadre de la présente instruction. En particulier, **les subventions d'aides à l'emploi de salariés associatifs** ou d'aides en **équipements**. Ces demandes sont toujours possibles, mais elles doivent faire l'objet d'une démarche spécifique auprès des services territoriaux compétents.<sup>1</sup> De même, si les aides à la détection des sportifs sont éligibles au PSF, **les aides spécifiques au clubs et sportifs de Haut Niveau** relèvent d'un autre dispositif.

<sup>1</sup> Pour le niveau régional, les Délégation Régionales Académiques Jeunesse Engagement et Sport (DRAJES) et pour le niveau départemental les Services Départementaux Jeunesse Engagement et Sport (SDJES)

## CRITÈRES D'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Aussi, pour faciliter l'évaluation de chacune des actions qui sera à transmettre en bilan, vous trouverez au paragraphe 7, page 28 du PSF FFA une liste non exhaustive d'indicateurs à renseigner par type d'objectif.

## EVALUATION DES PROJETS ET JUSTIFICATION DES DÉPENSES

Une fois l'étude de recevabilité effectuée, une commission d'instruction, composée de 10 membres désignés par le Bureau directeur de la FFA, et organisée en binômes, sera chargée d'évaluer les dossiers et de proposer à l'ANS la répartition des aides en fonction de l'enveloppe dédiés à la FFA. La décision finale sera transmise à l'ANS courant fin juin.

La FFA s'assurera de la réalisation des actions qui sont financées au titre du Projet Sportif Fédéral. À ce titre les associations ayant perçu une subvention dans le cadre de cet appel à projet, devront fournir, dans les six mois suivant sa réalisation, les comptes-rendus des actions financées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1. Les factures justifiant les subventions versées doivent être conservées. A partir de cette année 2022 cette procédure se fait en ligne sur le compte asso, le guide de la procédure est téléchargeable [ici](#)

La fédération analysera ces comptes-rendus au regard des critères d'évaluation fixés. Les associations déjà bénéficiaires d'une subvention en 2021 devront fournir le justificatif de sa réalisation avant toute nouvelle demande en 2022.

Les actions non réalisées ou reportées devront faire l'objet d'un courrier expliquant les raisons du report de/des action(s). En cas de non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou d'utilisation non conforme de la subvention avérée, l'Agence Nationale du Sport procédera à la demande de reversement de la subvention auprès de la structure bénéficiaire.

## INFORMATIONS LIÉES AU « COMPTE ASSO »

Les associations doivent exclusivement utiliser l'outil « compte asso » pour faire leur demande de subvention 2022 et s'assurer que chacune des 3 étapes suivantes a été respectée :

1. Créer un compte ou s'identifier sur la plateforme <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
2. Renseigner l'ensemble des documents administratifs demandés ou les mettre à jour
3. Faire une demande de subvention en présentant des actions éligibles à la présente note d'orientation

Vous trouvez ci-dessous les liens vers les guides et tutoriels mis à jour en 2022 :

1. Création d'un compte asso, guide pdf [→](#) - tutoriel Youtube : [→](#)
2. Mise à jour des informations administratives, guide pdf [→](#) - - tutoriel Youtube : [→](#)
3. Demander une subvention, guide pdf [→](#) - tutoriel Youtube : [→](#)

**NB.** Pour toutes questions relatives à cette démarche, et notamment celles auprès de l'application « compte asso », merci de contacter **M. Rémi Betton**, votre interlocuteur PSF à la Fédération Française Aéronautique. Il sera joignable jusqu'au 31 août 2022 par téléphone au **01 44 29 94 83**, au **06 48 14 87 90** et à l'adresse mail suivante : [subvention-ans@ff-aero.fr](mailto:subvention-ans@ff-aero.fr)

Le Président de la FFA  
Jean-Luc Charron